

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 56 (1911)
Heft: 7

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

† Le colonel Gutzwiller. — Les écoles d'officiers de l'infanterie au Conseil national. -- Un fusil demi-automatique. — Encore l'Italie et la neutralité de la Suisse. — M. Jaurès, l'armée suisse et la *Revue militaire suisse*.

Les vides se creusent dans l'ancien cadre de l'armée. Le colonel Stephan Gutzwiller, à Berne, suit dans la tombe son camarade d'âge, le colonel divisionnaire Geilinger. Tous les deux étaient nés en 1848 et sont morts âgés de 63 ans.

Le colonel Gutzwiller a fait toute sa carrière dans l'infanterie où il commanda la 10^e brigade. Longtemps instructeur à la 5^e division, il fut nommé, en 1891, premier secrétaire du Département militaire fédéral et ne quitta plus l'administration que pour prendre sa retraite définitive en 1908.

Le colonel Gutzwiller était un brave homme, bienveillant et qui, pendant de nombreuses années, déploya une grande activité.

* * *

On a parlé, au Conseil national, d'une révision de l'organisation militaire à propos des écoles d'officiers de l'infanterie. Cette proposition n'est-elle pas prématurée et ne faut-il pas attendre de plus nombreuses expériences pour juger ?

On a adressé à la loi deux reproches : celui de n'être pas assez catégorique au sujet de la dispense de l'école de recrues comme caporal dont bénéficient les sous-officiers proposés pour une école d'officiers, et celui d'avoir institué une école d'officiers de trop longue durée, où les élèves reçoivent une instruction trop théorique.

Voyons le premier point :

L'art. 128 O. M. dit :

« Les caporaux nouvellement nommés suivent comme tels une école de recrues.

« *Les sous-officiers proposés pour une école d'officiers sont affranchis de cette obligation* ».

D'autre part, l'art. 131 prescrit ce qui suit.

« Pour être appelé à une école d'officiers, il faut être sous-officier. L'appel a lieu sur proposition faite : à l'école de sous-officiers et à l'école de recrues, par les officiers de troupe et les instructeurs ; aux cours de répétition, par les officiers de l'unité du proposé. »

Que se produit-il? Quand on a un doute sur les qualités de commandement d'un élève de l'école de sous-officiers présumé apte à l'avancement, on ajourne sa présentation jusqu'au moment où on aura pu le voir à l'œuvre dans une école de recrues où il fonctionnera comme caporal. On applique alors l'art. 131, et c'est à l'école de recrues qu'intervient la proposition.

Les orateurs du Conseil national, sans contester la légalité du procédé envisagé dans chaque cas particulier, l'ont contestée, s'il devient règle, d'exception qu'il doit rester. Si la majorité des cas sont considérés comme douteux, ce n'est plus que la minorité des sous-officiers auxquels s'applique la disposition fondamentale et principale de l'article 128. Les auteurs de la loi ne l'ont pas entendu ainsi.

C'est exact. Mais il faut voir plus haut. Pourquoi la dispense a-t-elle été admise? Est-ce parce que l'école de recrues comme caporal a été jugée superflue pour la formation des futurs officiers? Nullement. C'est parce qu'on a craint que ce supplément de service nuisît au recrutement des lieutenants. Si les auteurs de la loi n'avaient pas eu cette crainte, ils auraient maintenu l'obligation de l'école de recrues comme caporal, car c'est la seule où peuvent se manifester les qualités de commandement, qui sont, on en conviendra, les qualités essentielles de l'officier. A l'école de recrues, on demande à l'individu d'être obéissant, discipliné; à l'école de sous-officiers, il travaille avec ses pairs; son seul exercice de commandement est l'instruction mutuelle, fort insuffisante pour baser une appréciation rationnelle. Ce ne sera donc qu'une fois ses galons aux bras et ayant son escouade de recrues sous ses ordres qu'il pourra être sérieusement observé et jugé comme chef.

Tout cela a été admis lors des travaux préliminaires de la loi. Mais on a jugé prudent de faire la part du feu et l'on a voulu, avant tout, la certitude d'un recrutement suffisant.

Or, que constate-t-on? Non seulement les prolongations du service n'ont pas nui au recrutement des officiers mais semblent l'avoir stimulé. Il y a, dans l'infanterie, surabondance de l'offre. Qu'on examine la répartition de l'armée au 1^{er} avril 1911: l'effectif moyen des lieutenants et premiers-lieutenants est de six par compagnie dans les quatre corps d'armée. Les compagnies à quatre officiers subalternes sont une infime exception; il n'y en a pas dix dans toute l'armée. Celles qui n'en ont que cinq trouvent une compensation dans celles qui en possèdent sept et même huit. Quant aux compagnies disposant d'un capitaine surnuméraire, elles ne sont pas rares.

On ne peut même plus appeler aux écoles d'officiers, dans le courant de l'année, tous les éléments qui y aspirent. Dans le premier arrondissement de division, par exemple, les propositions de l'année dernière augmentées de celles de la seule première école de recrues de cette année-ci, dépassent déjà très sensiblement le nombre d'aspirants prévu pour 1911.

Quelle est la conséquence de cet état de fait? Elle est logique. Dès l'instant que le choix peut porter sur un nombre beaucoup plus grand de propositions qu'on ne s'y attendait, et que la crainte ne s'est pas vérifiée d'une insuffisance du recrutement par suite de la durée du service, il est naturel, et dans tous les cas conforme à l'intérêt de l'armée, qu'on profite de tous les moyens d'obtenir la sélection la plus avantageuse.

C'est, en outre, dans l'intérêt des jeunes gens même qui aspirent à l'épaulette. Que risque-t-il d'arriver? S'il faut, coûte que coûte, se déterminer à l'école de sous-officiers, le choix étant très considérable, on s'arrêtera souvent à des jeunes gens qui ont été des recrues intelligentes, disciplinées, d'une bonne tenue, et qui, à l'école de sous-officiers, ont fait preuve d'assurance. Ce sera fréquemment des étudiants, ou des jeunes gens ayant eu plus de frottement que d'autres avec le monde, et qui ont gagné à ce commerce l'habitude de la parole et des jugements faciles sur les hommes et sur les choses. Mais ce ne seront pas nécessairement ceux qui exercent le plus d'autorité dans l'exercice du commandement. Tel autre, de plus modeste apparence, se montrera plus qualifié à cet égard. Mais comment le reconnaître, si l'occasion fait défaut? Même ces sujets brillants mais d'une moindre pratique du commandement, pourquoi ne pas la leur fournir en suspendant toute décision jusqu'après expérience?

On peut soutenir, au surplus, qu'il y a eu contradiction au Conseil national entre les arguments présentés. D'une part, on s'est plaint de ce que les nouveaux officiers d'infanterie recevaient un enseignement trop théorique et, d'autre part, on ne veut pas qu'ils se forgent à la pratique du commandement pendant la seule école où cette pratique peut véritablement être acquise.

En fait, on pourrait adopter un moyen terme. Sauf dans les cas où aucun doute ne subsiste sur les qualités de commandement d'un élève de l'école de sous-officiers, on pourrait suspendre la décision jusqu'au moment où il aura fait, comme caporal, non pas toute une école de recrues, mais un nombre plus réduit de semaines, la première moitié de cette école par exemple, ou la seconde moitié, si l'on estime qu'il sera plus avantageusement observé pendant la période des services en campagne que pendant celle de l'instruction individuelle. Cela dépendra des individus. Cette procédure ne présenterait rien d'illégal et elle procurerait une plus réelle sécurité du choix.

Quant à la trop grande durée des écoles d'aspirants, il semblerait prudent de suspendre encore pendant une année ou deux une appréciation définitive. En cette matière, il convient surtout d'examiner la façon dont l'enseignement est donné, façon qui dépend beaucoup de l'instructeur. Tous ne possèdent pas également le don de l'enseignement, ce don qui permet de rajeunir pendant longtemps une matière limitée, en la présentant sous des

formes fréquemment renouvelées. C'est une question de méthode et de souffle.

L'organisation de l'école joue aussi un rôle, et il n'y aurait rien d'étonnant à ce que l'on n'eût pas déterminé partout, dès le début, quelle organisation procurera le plus fort rendement. Rome n'a pas été bâtie en un jour.

A ce propos, on peut faire observer que cette année-ci, par exemple, un nouvel essai va être tenté, dans le but, précisément, de favoriser l'instruction pratique des aspirants. Les cours dits de retardataires ont été supprimés, mais on formera, pour les attacher aux écoles d'officiers, des détachements d'infanterie composés d'hommes n'ayant pas répondu à tous leurs appels. Ils accompliront là un service de 13 jours.

En résumé, nous avons l'impression que les Chambres se hâtent un peu trop de parler de la révision d'une loi en vigueur depuis trois ans à peine. On juge l'arbre à ses fruits ; il faut attendre que les fruits aient eu le temps de mûrir.

* * *

Le Conseil national a adhéré aux conclusions du Conseil des Etats relatives aux nouvelles munitions et au nouvel armement des troupes portant fusil. L'opposition a été un peu plus marquée que dans l'autre Chambre, mais sans arguments nouveaux.

Il est intéressant de constater qu'à ce même moment, un officier suisse a pris, à Berne, un brevet d'invention pour un fusil demi-automatique. D'après l'inventeur, ce fusil présenterait tous les avantages du fusil automatique sans les inconvénients, c'est-à-dire que le mécanisme serait très simple, par conséquent les pièces très solides. La charge est automatique ; la culasse chassée en arrière par le départ du projectile reste ouverte ; une pression sur la double détente la ramène à sa position première, et le feu continue.

Le brevet a été déposé, mais l'arme n'est pas encore entièrement construite. Il convient d'attendre jusque-là pour en apprécier les qualités. La *Revue militaire suisse* espère être en mesure de fournir alors tous les renseignements désirables.

* * *

Le débat a continué au sujet de l'Italie et de la neutralité de la Suisse. Il semble que les principaux organes de la presse italienne ont reconnu qu'ils étaient allés un peu vite en besogne en prêtant à la Suisse de noirs desseins et l'intention de renoncer, à son propre préjudice, au bienfaisant avantage de la neutralité. Avec une parfaite bonne foi, l'*Italia all'Estero* a reproduit intégralement et sans commentaires la réponse que nous avions cru pouvoir lui adresser. D'une manière générale, et sauf dans les milieux

manifestement mal disposés ou intéressés à la mauvaise foi, la légende de l'alliance austro-suisse paraît avoir vécu.

En revanche, une croyance subsiste : celle d'une arrière-pensée aggressive de la Suisse à l'égard de l'Italie prouvée par la fortification de notre front sud à l'exclusion des autres, et surtout par les ouvrages semi-permanents élevés ou projetés aux environs de Bellinzone, notamment au col de Jorio. Le général Perrucchetti s'est fait l'écho de cette opinion dans deux articles du *Corriere della Sera*.

Nos lecteurs savent assez que l'arrière-pensée qui nous est reprochée existe pas. La Suisse n'a aucune velléité d'en venir aux mains avec ses voisins du sud pas plus qu'avec n'importe quel autre; et elle entend se garder également contre les agressions de tous. Les circonstances d'hommes et d'argent sont telles qu'elle a dû porter son effort défensif sur le front sud comme l'a exposé la chronique suisse du mois de mai, sans pour autant nourrir des idées belliqueuses contre personne. Les ouvrages du Jorio eux-mêmes n'ont pas la signification offensive que leur prête le général italien. Tout le monde sait en Suisse qu'elles ont eu pour but surtout de calmer certaines appréhensions du Tessin qui, constatant l'existence de fortifications au nord de son territoire, en concluait des intentions prémeditées de la part des Confédérés de l'abandonner à l'invasion ennemie dans un cas de guerre avec l'Italie.

Ainsi, nos fortifications ne sont nulle part des menaces mais partout des précautions, et nos voisins du sud n'ont point de motif de s'en inquiéter si eux-mêmes ne nourrissent à notre égard aucune pensée d'hostilité, comme nous aimons à le croire.

Est-il trop tard pour parler de *L'Armée nouvelle*, de M. Jaurès ? A la vérité, ce sujet appartiendrait à notre chroniqueur français plutôt qu'à nous, puisque les institutions militaires dont l'illustre orateur socialiste poursuit la rénovation sont celles de la France. Mais l'armée suisse occupe une si large place dans son copieux volume ! Il la propose en exemple à ses compatriotes en des termes si flatteurs ! Il nous donne par là même le droit de nous emparer de son œuvre, au moins pour la part qui nous y revient.

Constatons d'abord l'extraordinaire faculté d'assimilation de l'auteur. S'il apportait moins d'abondance parfois à traiter les détails les plus simples, on admirerait sans fatigue son esprit de pénétration s'exerçant sur les objets qui lui sont le plus étrangers. Sans doute, son exposé n'est pas exempt de toute erreur de fait; mais il n'est pas niable qu'il a saisi très nettement le mécanisme de notre organisation militaire.

En revanche, ce qui n'est pas niable non plus, c'est que sa tournure d'esprit théoricienne et dogmatique l'éloigne beaucoup de notre modeste

sens pratique de peuple paysan. Certaines de ses remarques font sourire le lecteur suisse. En voici une par exemple :

Peut-être la Suisse n'a-t-elle pas évité dans le recrutement de ses armes spéciales tout danger d'aristocratie. j'entends d'aristocratie bourgeoise et propriétaire. Tous les citoyens qui, répondant à l'appel des autorités cantonales, demandent à être inscrits dans la cavalerie, doivent produire un certificat de l'autorité communale constatant qu'ils sont en état de subvenir à l'entretien d'un cheval, que ce cheval soit leur propriété ou qu'il leur soit fourni par la remonte du dépôt fédéral. Ils sont tenus de le nourrir à leurs frais, hors des périodes de manœuvre. C'est dire que tous les prolétaires, industriels ou paysans, les petits commerçants, les modestes fonctionnaires sont exclus de la cavalerie, qui se recrute exclusivement parmi les bourgeois cossus ou les paysans propriétaires aisés. Si l'on ajoute à cela que nul ne peut être admis dans la cavalerie s'il ne fait pas la preuve qu'il peut supporter sans dommages les convocations annuelles prévues pour cette arme, on verra que le recrutement de cette arme est encore resserré. Les officiers aussi sont obligés d'entretenir leur cheval à leurs frais, et un jeune homme pauvre ayant étudié péniblement à l'université, ayant suivi comme étudiant de l'université les cours militaires de l'Ecole polytechnique et ayant conquis son brevet de lieutenant, ne peut servir dans la cavalerie. Le recrutement de celle-ci a donc, pour les cadres comme pour les hommes, un caractère censitaire, et ce trait, parmi bien d'autres, donne à l'armée suisse, si incomparablement supérieure à la nôtre en démocratie et en vigueur, une physionomie oligarchique et bourgeoisement infatuée, dont le prolétariat helvétique commence à s'émouvoir ; sans doute, quand il sera assez fort pour faire prévaloir sa conception propre, quand il aura dominé la période de militarisme bourgeois qui s'affirme en Suisse par l'effet même de la croissance industrielle et de la poussée socialiste, c'est un des traits que la démocratie sociale corrigera. Elle donnera au recrutement de toutes les armes un caractère uniformément populaire.

M. Jaurès nous la bâille belle. Il veut une cavalerie composée de gens qui n'ont pas l'occasion de soigner des chevaux, de les monter, d'apprendre à les connaître. La guerre n'est pourtant pas de la métaphysique ; elle est une terrible réalité, à laquelle il faut se préparer par l'adoption de mesures pratiques. Les conceptions philosophiques n'ont pas grand'chose à y voir. On vit de bonne soupe et non de beau langage. Ce qu'il nous faut, en Suisse, ce qu'il nous faudra sur les champs de bataille, c'est la collaboration de tous nos soldats munis des moyens que leur carrière civile a mis à leur disposition. Le citoyen propriétaire rural et possesseur d'une écurie amènera le cheval qu'il a pu loger et monter ; l'ouvrier mécanicien sera mitrailleur d'infanterie, cycliste ou canonnier ; le batelier fera partie de l'équipage de ponts ; le terrassier d'un bataillon de sapeurs ; l'employé de bureau deviendra fourrier ou secrétaire d'état-major ; le charretier et le valet de ferme conducteur ou soldat du train ; l'électricien, télégraphiste. Tous apporteront au service de la patrie les biens matériels et intellectuels qui sont les leurs,

et chacun selon son pouvoir. La bonne organisation militaire ne sera pas celle qui nivellera artificiellement les situations sociales et où tout le monde voudra être général et personne obéir, mais celle qui réglera et préparera le plus utilement la coopération de toutes les aptitudes, la mise en valeur des capacités diverses de tous les citoyens. Que l'égalité à la façon de M. Jaurès ne soit pas respectée, cela nous est tout à fait équilatéral. Nous voyons le but ; il exige que celui qui n'a que ses souliers comme mode de locomotion soit fantassin, et que soit cavalier celui qui a un cheval. A chacun son métier, les vaches seront bien gardées.

On peut dire que c'est par là que pèche M. Jaurès. Il imagine un système échafaudé sur des principes abstraits, sans tenir compte des contingences. Il ne nous appartient pas d'examiner si l'exemple qu'il donne de l'armée suisse à l'armée française répond aux conditions politiques de la France. Tout est là, en effet. Un Etat ne nous paraît pas avoir pour mission de constituer une armée destinée à hâter l'avènement d'un système social encore à l'état de théorie ou d'espérance, mais bien une armée qui, pour être le meilleur instrument de sa politique internationale à lui léguée par son passé et que lui impose le souci de son existence, s'associe le plus intimement à son état social présent. La solution du problème préconisé pour la France par M. Jaurès est-elle la bonne ? Nous n'aurions pas la présomption de chercher une réponse. Tout au plus céderons-nous à quelque scepticisme en voyant l'auteur du volume constraint, dans son projet de loi, à imposer à son pays, sous menace d'une révolution au moment même d'une guerre, une politique conforme aux nécessités de son armée nouvelle, au lieu de forger une armée conforme aux nécessités de sa politique.

« Tout Gouvernement, prescrit le projet Jaurès, qui entrera dans une guerre sans avoir proposé, publiquement et loyalement, la solution par arbitrage sera considéré comme traître à la France et aux hommes, ennemi public de la patrie et de l'humanité. Tout Parlement qui aura consenti à cet acte sera coupable de félonie et dissous de droit. Le devoir constitutionnel et rationnel des citoyens sera de briser ce gouvernement et de le remplacer par un gouvernement de bonne foi qui, tout en assurant la sauvegarde de l'indépendance nationale, offre à l'étranger ou de prévenir ou d'arrêter les hostilités par une sentence arbitrale ».

Cet article est assurément inspiré des meilleures intentions. Malheureusement, pour être de quelque valeur, il devrait lier le gouvernement étranger au même titre que le gouvernement français sinon la partie n'est plus égale. Pendant que le gouvernement de bonne foi de M. Jaurès rédigera des petits papiers, le gouvernement de mauvaise foi de l'étranger fera donner ses canons. Il y a bien des chances pour que contrairement aux aspirations de la morale absolue, le vice sorte récompensé du conflit et la vertu punie. Ces chances seront doublées si la révolution prescrite par

M. Jaurès éclate. Quels soldats consentiront à se faire trouer la peau, pour un gouvernement qui ne veut pas se battre, par les soldats d'un autre très résolu à en finir par la poudre et non par la rhétorique?

* * *

D'autre part, la *Revue militaire suisse* serait une ingrate si elle ne remerçait pas M. Jaurès des passages extrêmement flatteurs qu'il lui consacre. Peut-être intéresseront-ils les lecteurs habituels de cette publication, d'autant plus que l'auteur ne l'isole pas du milieu qui lui imprime son caractère et qui fait d'elle l'œuvre collective des officiers suisses.

« Il est impossible de lire la *Revue militaire suisse* (qui paraît, pour les cantons en langue française depuis 1888¹) sans être touché par l'esprit de vie qui y circule. D'une part, les études sur la technique militaire proprement dite, par exemple sur les modifications de l'armement, y sont de plus en plus étendues et fortes. D'autre part, il n'est pas un seul grand problème d'organisation générale qui ne soit discuté amplement, soit en lui-même, soit dans son rapport avec l'ensemble des institutions politiques et sociales du pays. Ce qui est surtout frappant pour un Français habitué au lourd silence qui pèse sur l'armée, à la censure qui paralyse toute initiative des officiers, c'est la liberté de pensée et d'action des officiers suisses. Ils sont formés en associations. Ces associations se réunissent librement et publiquement, assez souvent, dans les temples qui abritent volontiers, en Suisse, en même temps que les cultes divers, de multiples manifestations de la vie sociale. Ces associations convoquent leurs membres par la voie des journaux. Ce sont elles-mêmes qui fixent l'ordre du jour de leur assemblée. Ce sont elles qui interviennent, soit pour approuver, soit pour combattre, soit pour amender les projets militaires préparés par les autorités fédérales. Elles leur adressent des pétitions collectives et publiques. Elles leur demandent d'étudier telle ou telle question, telle ou telle réforme, et quand une loi est promulguée, elles en discutent, sans esprit de révolte, mais sans complaisance systématique, les mérites ou les défauts.

... C'est tout d'abord dans un esprit assez étroitement militariste et piétiste que la *Revue militaire* est formée. « *La Suisse est un pays militaire* », et c'est pour la défense des traditions sociales et religieuses, c'est pour la gloire du Dieu des protestants, lequel avait battu quelques années auparavant le Dieu des jésuites, patron des cantons catholiques revoltés, qu'elle se constitue. Bientôt, mais toujours dans une pensée conservatrice plus encore que dans une pensée de tolérance, elle demande que l'exclusion dont les officiers catholiques sont l'objet depuis la guerre civile du Bund prenne fin et que toutes les forces traditionnelles se réconcilient dans l'armée. Au moment de l'incident de Neufchâtel et de la querelle avec la Prusse, c'est un cri d'orgueil militariste et d'insolence guerrière qui s'élève des rangs des officiers suisses. La mobilisation avait réussi à merveille; l'armée était pleine d'entrain; c'était le moment pour elle de se mesurer avec la puissance militaire de la Prusse, de prouver que la force populaire du peuple helvétique, quand elle était comme pénétrée

¹ Cette date est probablement une simple faute typographique. La preuve paraît en être l'allusion faite plus loin au Sonderbund.

d'esprit chrétien et encadrée par des habitudes d'autorité et de séculaire discipline, pouvait faire échec aux plus redoutables des vieilles armées de métier. Dirai-je qu'en quelque façon, sous des formes atténuées et plus modernes, ce vieil esprit traditionnaliste, conservateur, oligarchique, survit dans une notable partie des officiers suisses? Mais en même temps, et dans la Revue même, un autre courant se développait. Nombreux étaient les chefs qui comprenaient la force propre, la grandeur d'une armée vraiment populaire. Et ils démêlaient bien que les milices resteraient débiles si elles avaient honte d'elles-mêmes, si elles se défaient de leur principe propre et n'en déduisaient pas hardiment toutes les conséquences »

Comme on voit, M. Jaurès ne manque pas d'un tantinet d'imagination qui l'amène à colorer de teintes légèrement fantaisistes des faits en général exacts. Quelques affirmations, toutefois, justifient des réserves. Nous serions curieux, par exemple, de savoir sur quoi M. Jaurès base son historique de la formation de la *Revue militaire suisse*. Après lecture du passage reproduit ci-dessus, nous avons feuilleté les premiers volumes de la *Revue*; nous n'avons rien trouvé qui ressemblât à du piétisme ni à une opposition du protestantisme au catholicisme. L'*Avis* par lequel le 10 mai 1856 la *Rédaction* annonce la création du journal déclare très sobrement que son but est de doter la Suisse romande d'un organe analogue à celui que possédaient déjà les cantons allemands, et qu'elle voudra « une égale attention aux différentes branches du militaire ». Tous les volumes qui suivirent renferment *exclusivement* des articles techniques, descriptions de matériels, études de tactique et d'organisation militaires, et de nombreux travaux d'histoire des guerres. Nous n'avons pas su trouver une seule allusion à des rivalités ecclésiastiques et religieuses. Au contraire, l'année même du premier volume de la *Revue militaire*, en 1856, l'assemblée fédérale des officiers eut lieu à Schwytz, c'est-à-dire dans un des cantons catholiques du Sonderbund. Dans ce même volume, nous trouvons le compte-rendu de la réunion de la Société vaudoise. La rédaction regrette l'absence des officiers de La Côte, de Genève et des deux cantons catholiques de Fribourg et du Valais. Tout ceci ne rappelle guère le monument dont parle M. Jaurès, élevé à la gloire du Dieu des protestants, vainqueur du Dieu des jésuites.

Ce sont, du reste, des détails. Leur seule importance est de montrer combien il est difficile à l'homme, même le plus intelligent, de s'affranchir de ses préjugés, et ceux de M. Jaurès lui ont tenu plus d'une fois fidèle compagnie quand il a rédigé les chapitres de son *Armée nouvelle*.

CHRONIQUE ESPAGNOLE*(De notre correspondant particulier.)*

Le procès de Ferrer et l'armée. — Démission du général Aznar. — Le nouveau ministre de la guerre. — Adoption de la loi sur le service obligatoire. — Mauvaises critiques. — Moins de coups de tam-tam. — Centenaire de la création du corps du génie.

Lorsque, dans ma dernière chronique, je sous-entendais la possibilité de voir avant longtemps le général Aznar quitter le ministère de la guerre, je ne me figurais pas être un aussi bon prophète : à peine ma correspondance à la poste, la nouvelle arrivait du changement ministériel. Pour ne dire que la vérité, le général Aznar a disparu sans provoquer les regrets de personne, et pour cause. Le débat extrêmement passionnant suscité à la Chambre par le groupe républicain au sujet du célèbre agitateur anarchiste Ferrer avait tellement préoccupé le général Aznar qu'il en était arrivé à se figurer que, si l'on ne trouvait pas un moyen de clore immédiatement ce débat, l'armée était disposée à intervenir. Cette supposition était pour le moins absurde, car, même en admettant l'existence d'un certain nombre d'officiers assez peu avisés pour nous croire encore au temps où l'armée pouvait aspirer à tous les rôles, même les moins constitutionnels, il est de toute notoriété que la masse de notre corps d'officiers a aujourd'hui une idée trop exacte de ses devoirs et des libertés publiques pour que l'armée se permette de porter atteinte aux pouvoirs fondamentaux de l'Etat. Le danger n'existant que dans l'imagination du général Aznar et quand celui-ci posa nettement la question devant le conseil de cabinet, menaçant ses collègues de sa démission s'ils ne partageaient pas son avis, le ministère se vit obligé de déposer ses pouvoirs. Le roi renouvela de suite sa confiance à M. Canalejas. Celui-ci se contenta de débarquer quelques ministres devenus encombrants, le général Aznar en tête, auquel la postérité ne trèssera pas de couronnes. Il est allé commander le corps des Invalides.

Sous le nouveau ministère, le débat Ferrer fut repris, sans qu'aucun des dangers prévus par l'ancien ministre vînt justifier ses craintes. Les officiers ont tous gardé l'attitude la plus correcte, celle-là même qu'il fallait attendre de leur grand esprit de discipline et de leur respect de la loi.

Le général Luque, qui a succédé au général Aznar, n'a pas eu de difficultés, d'accord avec le Président du Conseil, à instituer une commission spéciale de juristes militaires et civils, chargée de proposer les modifications dont l'introduction est nécessaire dans notre Code pénal militaire. Même si le cas Ferrer ne s'était pas présenté, il aurait fallu tôt ou tard reviser ce code de justice, afin de le faire bénéficier des derniers progrès de la science juridique, et c'est vraiment tout à l'honneur de notre gouverne-

ment qu'il n'ait pas été arrêté, dans sa généreuse pensée, par ceux qui y voient l'aveu implicite des défectuosités de la procédure appliquée à Ferrer. En tous cas, le Conseil de guerre de Barcelone ne pouvait tenir compte que des prescriptions du code en vigueur. Sa constitution aussi a été parfaitement régulière ; toutes les formalités légales ont été observées ; le jugement n'a donc été entaché d'aucun vice justifiant un droit de révision. Quant aux raisons qui ont poussé le gouvernement à laisser s'effectuer jusqu'au bout l'œuvre de la justice, et tant d'autres arguments énoncés par les uns et par les autres à la Chambre, arguments surtout inspirés par des motifs politiques, je me garderai de vous en entretenir ; mes observations à ce sujet ne sauraient figurer dans une chronique militaire.

* * *

Comme je viens de vous le dire, c'est au général Luque qu'est échue la succession du général Aznar. Ce n'est ni la première, ni la seconde fois que notre ministre de la guerre actuel se trouve à la tête de l'armée et toujours, lorsqu'il a eu le pouvoir, il s'est efforcé de perfectionner nos institutions militaires. A plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de vous entretenir de ses hautes qualités. Il possède une intelligence éveillée, un esprit sincèrement libéral et aime le progrès. Du reste, sa brillante carrière lui a fourni des connaissances complètes dans le domaine de la technique militaire et il est, en un mot, doté de tout le nécessaire pour réussir. Le fait déplorable de voir nos ministres de la guerre suivre à la remorque le sort de la politique des partis a empêché autrefois le général Luque de donner toute sa mesure. Espérons que cette fois-ci, il aura l'heure de faire partie d'un cabinet de longue durée ; si ce vœu que je formule en toute sincérité vient à se réaliser, je suis certain que notre nouveau ministre de la guerre saura agir pour le plus grand bien de notre armée.

Il a débuté par la charge à lui dévolue de défendre, au nom du gouvernement, la dernière partie du projet du général Aznar sur le service obligatoire. Malgré d'innombrables amendements, ce projet a été approuvé dans ses grandes lignes, tel qu'il avait été soumis à l'examen de nos législateurs et avec toutes les imperfections dont je vous ai parlé antérieurement.

La discussion de la Chambre a été pitoyable et l'affaire bâclée en quelques séances, devant une salle déserte ou à peu près. Pas un journal n'a daigné publier *in extenso* la nouvelle loi de recrutement. A l'heure qu'il est, je ne saurais affirmer qu'il y ait, en Espagne, une seule personne qui sache exactement quelles seront les nouvelles obligations militaires des citoyens, et nul ne sait quand la loi entrera en vigueur.

* * *

Vous savez que le général Aznar avait institué une Junte chargée de préparer un projet sur les récompenses et sur l'avancement en temps de paix et en temps de guerre. Cette mission, qui rentrait dans les attributions de l'Etat-Major central, a été remplie par la Junte en question, dont le président est le général du cadre de réserve Azcarraga. D'après ce que l'on dit, elle propose de rendre plus difficiles toutes les récompenses, tant promotions que décorations, notamment, pour ces dernières, la Croix de San Fernando, la plus hautement estimée chez nous. Les renseignements à ce sujet n'ont rien d'officiel, mais on entend déjà dire que les nouvelles prescriptions rendront trop difficiles la concession de récompenses. Nous verrons que ceux-là même qui se sont plaints de la prodigalité constatée lors de la dernière campagne de Melilla seront les premiers à se lamenter des restrictions que l'on voudrait, à juste titre, introduire pour couper court aux abus. Ces sempiternelles critiques ne laissent pas d'être un obstacle positif à la réalisation de toute bonne intention. Il faudrait trouver un moyen radical de les faire taire quand elles sont dictées par des sentiments aussi particulistes, lisez égoïstes, que celles dont je vous parle et celles aussi que j'ai eu l'occasion de relever ces derniers jours dans nombre de publications professionnelles.

Ces critiques s'adressent à un projet soumis à l'étude de l'Etat-Major central par notre Ecole supérieure de guerre, et destiné à procurer certains avantages aux officiers sortant de cette école. On a cru discerner dans ce projet un désir d'accorder des priviléges aux officiers du corps d'état-major et l'on a crié à l'injustice, à l'inégalité, à l'attentat contre la camaraderie.

Ce qui veut dire, traduit en bon français, que l'officier studieux, ayant fait ses preuves de haute culture militaire doit être mis exactement au même rang que l'officier qui, soit pour des raisons intellectuelles, soit par paresse appartient à la masse. Cela n'est pas défendable, mais cela se défend.

Le seul moyen d'en finir avec les raisonnements de ce genre serait de déclarer, contrairement à l'opinion admise jusqu'ici, que désormais le fait de sortir d'une académie militaire ne donne d'autre droit que celui d'être subalterne ; pour les grades supérieurs, il faudrait soumettre les officiers à un mode de sélection très rigoureux. De cette façon, les aspirations d'égalité, dans la masse, disparaîtraient peu à peu et chacun finirait par s'habituer à voir que la véritable justice consiste non à unifier les aptitudes, mais à les placer à leur niveau, selon la valeur des efforts individuels.

* * *

Puisque j'ai fait mention de nos académies militaires, je ne dois pas oublier de dire qu'un ordre royal récent introduit des prescriptions plus sévères pour les officiers qui y fonctionnent comme professeurs. On ferait

surtout intervenir dans le choix les Conseils des écoles au lieu des bureaux du ministère de la guerre.

Il règne, en ce moment, entre les directeurs de ces académies, une émulation extrêmement louable pour le perfectionnement de nos élèves-officiers. Il faudrait éviter cependant que le zèle de certaines personnalités ne fit dévier ces institutions de leur excellent but. Cette réflexion m'est suggérée par des faits d'un caractère tel qu'il est difficile de dire s'ils sont exclusivement inspirés du désir de mieux faire ou s'ils sont influencés par celui de paraître. La bonne pédagogie militaire doit surtout viser à former des hommes sérieux, réfractaires aux effets d'exhibition et conscients de cette vérité que le rôle de l'officier moderne exclut, plus encore que par le passé, tout ce qui de près ou de loin revêt un caractère théâtral. Il me semble qu'on fait trop raconter à la presse — et de quelle façon, souvent! — tout ce qui se passe dans nos écoles militaires. Je trouve aussi qu'il y a surabondance d'éloges et de superlatifs, et enfin que les jeunes gens qui se préparent à devenir officiers se doivent tout entiers à leur apprentissage théorique et pratique et qu'il est souverainement imprudent de leur permettre d'écrire dans des revues techniques et d'y publier leur portrait tandis qu'il leur reste encore tant à apprendre. Les articles de journaux, les discours et les dithyrambes ne sont pas précisément ce qui convient pour former l'esprit d'une jeunesse dont le rôle sera chaque jour plus sérieux et plus difficile.

* * *

En terminant, j'ajouterai que notre corps du génie vient de célébrer le cinquantenaire de sa création.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Le général Goiran et sa chute rapide. — Son successeur. — L'opinion de M. Jean Jaurès sur M. Messimy. — L'unité d'origine des officiers et leur unité de formation. — Le budget de la guerre au Sénat. — Modifications apportées à l'équipement de l'infanterie, à ses outils et à son matériel roulant. — Le général Percin : son œuvre et sa personne. — L'anarchie de l'artillerie. — La liaison des armes.

Le péché mignon du général Goiran a toujours été sa souplesse. Il est de ceux qui se laissent pousser par le vent. Il a toujours cherché à plaire à ses chefs, et c'est à cette habileté qu'il a dû son élévation au pouvoir. C'est à elle aussi qu'il a dû sa chute. Invité à exposer devant le Sénat ses idées sur le haut commandement en temps de guerre, il s'est dit que des civils

seraient flattés de voir l'autorité militaire s'incliner devant l'élément civil, et il a pensé faire plaisir à son auditoire en exprimant l'idée que la conduite des opérations de guerre devait être confiée au gouvernement. Cette déclaration a paru quelque peu empreinte de flagornerie et d'obséquiosité. D'ailleurs, dans la discussion du budget qui était en cours, le Sénat avait été péniblement impressionné de trouver si peu d'idées arrêtées et de doctrines assises chez un homme qui avait tant fait pour arriver à la tête de l'armée. Quand on cherche à devenir ministre, il faut que ce soit ou que ça ait l'air d'être en vue de faire triompher certains principes. Or, il est apparu que le général Goiran n'avait d'autre principe que de réussir, et que de se trouver là où il était.

Il lui est arrivé de dire très brutalement ou très nettement, la première fois qu'il est monté à la tribune : « J'estime qu'un officier doit être et ne peut être que pour le gouvernement. Vous me verrez toujours punir un officier s'il manifeste contre le gouvernement. S'il n'est pas content, il n'a qu'à s'en aller. » Et il a ajouté qu'il n'avait jamais professé d'autres doctrines que celle-là. Eh bien, on lui reproche d'en avoir professé une autre qui consistait, n'étant pas content, à agir comme s'il l'était, et, en un mot, à prendre les opinions du gouvernement, à subordonner ses convictions à celles de ses chefs. Au comité technique de l'artillerie, on s'amusait de voir, dans ses rapports, qu'il cherchait à les orienter vers des conclusions qui fussent agréées, alors même qu'elles étaient en contradiction avec les principes qu'il avait précédemment défendus. Ce n'est un mystère pour personne qu'il a fait ouvertement campagne contre l'innocence du colonel Picquart, et que, s'il s'est affilié à la franc-maçonnerie, c'a été pour calmer certains mécontentements qu'avaient provoqué des propos imprudemment tenus contre le régime existant.

Celui que produisit son langage au Sénat ne fut pas atténué par les changements qu'il apporta au texte de son discours. Il remania pourtant beaucoup la sténographie, et il donna à l'*Officiel* une version très édulcorée qu'il commenta, d'ailleurs, et interpréta dans des interviews destinées à mettre les choses au point et à calmer les esprits. Mais on n'est pas revenu sur la première impression fâcheuse laissée par ses débuts. Et on profita du moindre prétexte, si même on peut dire qu'il y ait eu un prétexte, pour le mettre en minorité. Le cabinet, qui s'était solidarisé avec lui, se trouva donc renversé du même coup.

Et voici un nouveau ministre de la guerre — le quatrième depuis le commencement de l'année ! — un civil, mais ancien militaire, capitaine breveté, M. Messimy, de qui j'ai trop souvent parlé pour éprouver le besoin de dire une fois de plus ce que je pense de lui. Mais je vais reproduire quelques passages que M. Jaurès lui consacre dans son *Armée nouvelle*, où il « blague » agréablement les idées — ou l'absence d'idées — de son jeune

collègue de la Chambre, en ce qui est du recrutement des officiers et de leur formation.

M. Messimy avait d'abord, au moment où se discutait la loi de deux ans, proposé l'unité d'origine complète. Impétueusement, brutalement, il avait demandé, — c'est bien lui-même qui le rappelle dans son rapport, — la suppression radicale des écoles militaires spéciales ; et cette solution de petite bourgeoisie nivelleuse avait au moins le mérite d'une logique un peu simple mais nette.

Depuis cette époque, M. Messimy a un peu rabattu de ses audaces d'autrefois et de son parti-pris de simplification. Il consent, au moins pour une période de transition dont il n'assigne pas la durée, au maintien des écoles militaires spéciales. Et d'où vient ce revirement partiel, ce demi-tour à droite ? Le distingué rapporteur allègue que la seule idée de supprimer l'Ecole de Saint-Cyr et l'Ecole polytechnique a soulevé les plus vives résistances ; tous les préjugés, tous les intérêts étroits se sont révoltés. L'Université elle-même a protesté, car on la découronnait de quelques-unes de ses hautes classes : mathématiques élémentaires préparant à Saint-Cyr, mathématiques spéciales préparant à l'Ecole polytechnique. Et M. Messimy ne paraît pas soupçonner ce qu'avait de bienfaisant pour l'armée cette haute préparation qui faisait d'elle une puissance intellectuelle de la France...

Il se peut qu'en protestant contre cette sorte de mutilation l'Université ait cédé à une sorte de routine ou d'orgueil corporatif. Mais, en fait, elle défendait l'intérêt le plus évident de l'armée elle-même qui ne doit pas être déclassée du haut niveau intellectuel où elle a été portée par l'immense effort de l'esprit humain. La science militaire est une discipline de l'esprit qui est solidaire de toutes les autres, et comme toutes les autres sciences elle doit toujours tendre au plus haut et mettre pleinement en jeu tous les ressorts de la pensée. Aussi bien, M. Messimy, dont on sait le courage civique et la fermeté, ne nous persuadera point que, s'il a incliné son intransigeance première, c'est pour céder à la tempête des préjugés soulevés et des protestations égoïstes. Mais il aurait au moins marqué, d'un mot vigoureux, que sa conviction personnelle restait entière et qu'il était toujours résolu à réaliser la pleine unité d'origine par la radicale suppression des écoles militaires.

S'il a un peu réfléchi, s'il a rentré ou réduit sa voile sous le vent, s'il paraît s'accommoder à cette heure, — je veux dire à la date de son dernier rapport, — de compromis beaucoup plus prudents et de combinaisons beaucoup plus incertaines, c'est que lui-même au fond n'est pas très rassuré sur l'œuvre d'abord projetée. Il s'est sans doute demandé s'il n'y a pas en effet, entre quelques-unes de ses déclarations et le nivelingement par en bas qu'il avait d'abord préparé, une contradiction criante. M. Messimy répète volontiers qu'aujourd'hui, avec une armée nationale où entrent toutes les forces du pays, où se confondent toutes les élites, il convient que l'officier impose le respect à tous par une culture générale égale à celle des meilleurs. Et cela ne veut pas dire, j'imagine, que tous les officiers individuellement doivent faire partie de l'élite intellectuelle de la nation. Mais cela signifie, au moins pour mon esprit, que les jeunes gens les plus cultivés, les plus ambitieux de savoir, de pensée, d'idéal, de grande et noble action, doivent reconnaître, parmi les officiers, des représentants de ce que l'esprit français a de plus fier, de ce que la culture

française a de plus élevé et de plus hardi. Il doit leur apparaître que, dans l'ordre de l'action militaire comme dans tous les autres, la France a, selon les ressources dont elle dispose, visé au plus haut, et donné toute sa mesure. C'est le sentiment instinctif du fléchissement qu'il allait déterminer, du vide qu'il allait produire, qui a enlevé à M. Messimy la force de lutter contre de véhémentes protestations que son brave esprit, s'il eût été en ce point plus assuré de lui-même, aurait dédaignées et refoulées.

Par malheur, il n'a pas pleinement renoncé à cette fausse idée de l'unité d'origine. Il ne l'affirme plus nettement. Il ne la répudie pas non plus. Il la réalise en des combinaisons incertaines qui ont cet effet déplorable de lui en masquer le péril. Ce n'est plus précisément l'unité d'origine qu'il recherche ; c'est *l'unité de formation* ; et quand on essaie de préciser le sens de ce mot, on s'aperçoit qu'il entend par là pratiquement que le niveau d'instruction et d'éducation doit être sensiblement le même dans toutes les écoles où se forment les officiers. On ne fera pas des écoles de sous-officiers élèves-officiers les seules écoles, mais on en fera les écoles-types. On ne supprimera pas l'école de Saint-Cyr, mais on en rabattra les prétentions, on en ramènera l'enseignement à des proportions plus modestes. Et ainsi les officiers de l'une et de l'autre origine, se ressemblant de plus en plus, constitueront aisément, avec des extrêmes tous les jours plus rapprochés, une sorte de moyenne honorable et démocratique, la démocratie étant ramenée dans l'ordre militaire à la formule orléaniste du juste milieu.

Ah ! que tout cela sera déprimant et débilitant ! Mais le problème ainsi posé est si contradictoire, il est si absurde de maintenir la diversité des écoles militaires et de prétendre cependant ajuster les plus hautes au niveau des plus humbles, que M. Messimy échoue en une contradiction finale plus étrange que les autres.

J'arrête à regret la citation. Il est impossible de railler plus justement les incertitudes d'esprit d'un homme intelligent, mais superficiel et inconsistant, qui étreint mal parce qu'il veut trop embrasser. Ajouterai-je aussi qu'il a voulu trop arriver ? Une partie des concessions qu'il a faites provient du désir qu'il a de plaire à tout le monde, afin de réussir. Il a réussi.

* * *

La discussion du budget de la Guerre au Sénat a été enlevée très vite ; mais elle n'a pas été sans intérêt. De même, bien qu'il ait également passé inaperçu, par la faute des circonstances, le rapport de M. Waddington sur ce budget n'est pas dénué de valeur. Je me proposais d'en extraire de nombreux passages. Mais les événements politiques ont pris une trop grande part de la place dont je dispose, et il me faut me borner à reproduire les renseignements ci-après :

Sur la question de l'*équipement* du fantassin, toutes expériences sont terminées. Un projet de loi réglant la question a été préparé et sera vraisemblablement déposé prochainement sur le bureau de la Chambre.

Ce projet prévoit :

1^o L'adoption d'un havresac en toile cachou, d'un ceinturon et d'un porte-épée en cuir fauve ;

2^o La transformation très simple et sans frais des effets d'équipement actuels.

Cette transformation est très importante, car la durée des effets en cuir est telle qu'on ne peut prévoir avant longtemps la mise en service de nombreux effets d'équipement nouveau modèle.

Toutefois, pour diminuer autant que possible la longueur du délai inévitable, la confection des havresacs modèle 1903, des ceinturons à plaque et des porte-épée modèle 1888, a été arrêtée.

Les modèles d'*outils* pour l'infanterie sont définitivement arrêtés.

De même, la composition de l'assortiment d'outils de chaque compagnie est fixée : elle comporte 185 outils par compagnie.

On a pris comme principe, pour déterminer ces modèles d'outils et ces assortiments, que chaque tirailleur doit, pour progresser sous le feu, avoir à sa disposition un outil léger de terrassier dont le poids n'entrave pas sa marche en avant et qui lui permette de se couvrir rapidement d'un bourrelet de terre. On a donc substitué, en principe, dans l'assortiment de compagnie, à un certain nombre de pioches et de haches, un pareil nombre d'outils combinés qu'on a dénommés *pelles-pioches* (anciennement dénommés outils Seurre).

Cette substitution est en train de s'effectuer dans les limites des crédits accordés et elle est actuellement seule en cours ; les autres assortiments peuvent rester sans inconvénient dans le *statu quo* tant qu'elle ne sera pas achevée.

Les voitures de nouveau modèle adoptées pour les équipages de l'infanterie sont :

La voiture légère à vivres et bagages (1 par compagnie et 1 par régiment pour l'état-major et la section hors rang) ;

La voiture d'outils (2 par régiment) ;

La voiture à munitions (1 par compagnie) ;

La voiture forge (1 par régiment).

Le modèle de ces voitures est arrêté, les mesures de transformation et d'adaptation de voitures anciennes le sont également ; la distribution de ces voitures aux corps de troupes a commencé par les corps des régions frontières et se poursuit sans arrêt.

* * *

Le général Percin, que vient d'atteindre la limite d'âge, est très diversement jugé. Mais, quelles que soient les opinions émises sur son compte, il était quelqu'un. Intelligent, actif, laborieux, consciencieux, il a exercé sur notre armée une action considérable, mais qui aurait été plus grande encore s'il avait été moins exclusif, intransigeant et systématique. Il était polytechnicien, fils d'un ancien professeur de science, et il portait la double empreinte de sa naissance et de ses études. Il avait l'esprit outrancier et allait jusqu'au bout de ses conceptions, sauf à revenir lorsqu'il se heurtait à l'impossibilité de les réaliser intégralement. Aussi l'accusait-on de manquer de sens

pratique, de « chercher la petite bête », de « couper les cheveux en quatre », et aussi de manquer de fixité dans les idées, d'avoir une doctrine incertaine et flottante.

Ces critiques ne sont pas dénuées de justesse. Il était volontiers excessif, ne se donnant pas à moitié, et s'« emballant » souvent. Seulement, il convient de faire remarquer qu'il avait du jugement et qu'il ne s'embalait, — puisqu'emballement il y a ! — que pour le bon motif, pour des questions qui en valaient la peine, comme on dit. Il commençait, étant frappé par la nécessité de résoudre un problème, par y réfléchir intensivement et par trouver une solution théorique, qu'il s'efforçait aussitôt de faire passer rigoureusement dans la pratique, après quoi les difficultés d'application le contraignaient à battre en retraite.

Mais combien ce travail, ce double travail — méditation d'abord, action ensuite, — a été fécond, étant donnés surtout les objets sur lesquels il a porté : sur la mise en œuvre du canon à tir rapide, par exemple, et sur la coordination des trois armes combattantes, sur leur liaison pendant la bataille. Rien que d'avoir suscité dans l'armée, sur ces divers points et nombre d'autres, des discussions qui ont été maintes fois violentes, c'en est assez pour qu'on ne puisse nier les éminents services que le général Percin a rendus à l'armée.

Il n'a pourtant pas fait tout ce qu'on était en droit d'attendre d'un officier aussi laborieux, aussi soucieux de s'acquitter de son devoir militaire, et on peut prévoir que son œuvre ne lui survivra pas. Ou, plutôt, elle va subir une éclipse, sauf à reparaître plus tard avec éclat.

Il a produit un peu de lassitude et d'inquiétude. Lassitude, parce qu'il exigeait beaucoup. Inquiétude, parce que toujours il hésitait autour de la formule définitive, comme il arrive aux chercheurs qui, ne se contentant pas d'être des hommes de pensée, ont la légitime ambition d'être aussi des hommes d'action. Son apostolat a rencontré une opposition déclarée et des hostilités sourdes. Et il n'a trouvé en haut lieu qu'un appui insuffisant et plus apparent que réel.

Quatre fois, le ministre l'a choisi comme inspecteur général de son arme, et même cette marque de confiance, de confiance insolite, lui a été donnée alors qu'il était simple commandant de corps d'armée, lui conférant une sorte de droit de contrôle sur ses pairs. En lui accordant cette situation supérieure et inusitée, le ministre justifiait sa faveur par les termes particulièrement élogieux qu'il employait et qui sortaient de la banalité officielle. Dans une dépêche du 12 mai 1908, qui a été rendue publique, il lui faisait l'honneur, que peu de chefs obtiennent, de signaler ses travaux à tous les commandants de corps d'armée en invitant ceux-ci à travailler dans le même sens que lui. Enfin, le récent règlement provisoire qui vient d'être donné

à l'artillerie s'inspire, ou a cru s'inspirer, tout au moins, de la plupart des idées qu'il a cherché à répandre depuis quelques années.

Il semble donc qu'il fût particulièrement armé pour imposer ces idées, pour les faire entrer dans les esprits après les avoir fait entrer dans les textes.

Il s'est pourtant heurté, je le répète, à des résistances dont il n'a pu venir à bout. Et ce n'est un mystère pour personne que, en particulier, l'Ecole normale, qui devait s'inspirer de sa pensée, y est restée réfractaire.

J'appelle « Ecole normale » le cours pratique de tir où vont se former les officiers chargés de rapporter la bonne parole aux corps de troupe.

Il va de soi que c'est dans ce séminaire qu'il importe de développer le respect des doctrines orthodoxes et d'en exposer la signification. Aussi le général Percin, préoccupé d'assurer la liaison de l'artillerie et de l'infanterie, obtint-il du ministre, que celui-ci, à la date des 14 janvier 1910 et 17 février 1911, prescrivit d'y réduire au minimum la part des exercices techniques, et d'y faire beaucoup de tactique, soit sur la carte, soit sur le terrain. A cet effet, un bataillon de chasseurs à pied fut mis à la disposition du colonel directeur du cours.

Celui-ci n'en voulut rien faire. Le général inspecteur dût, de sa personne, diriger les exercices, soit que le colonel en question ne fût pas capable de les diriger, soit qu'il fût décidé à opposer l'inertie la plus complète aux ordres qu'il recevait.

Beaucoup d'artilleurs estiment, en effet, que le cours de tir doit avoir pour objet, pour unique objet, d'apprendre le tir. Le maniement d'une batterie au feu est une besogne délicate et à laquelle il est nécessaire d'être rompu. C'est seulement après qu'on est en parfaite possession de ce maniement qu'on peut songer à l'utiliser sur le champ de bataille. N'est-ce pas ainsi qu'on s'y prend pour l'arithmétique ? On enseigne les quatre opérations, et c'est seulement quand l'élève les connaît bien qu'on lui fait résoudre des problèmes.

Quoiqu'il en soit, il s'ajoutait en tout cas à cette considération le désir de donner satisfaction à un fâcheux esprit de particularisme. Il est des artilleurs à qui il répugne de se faire les collaborateurs des fantassins. Le colonel en question s'est fait l'écho ou le représentant de cette répugnance. Dans une conférence du 9 avril dernier, il a dit : « L'artillerie est une arme complète par elle-même, douée d'un pouvoir propre offensif qui la dispense de se mettre à la remorque des autres armes. »

Ces autres armes trouvèrent cette déclaration fâcheuse. Il y avait, parmi les auditeurs, des fantassins qui se fâchèrent. Ils savaient qu'ils trouveraient chez l'inspecteur général des idées différentes. Ils vinrent lui confier leur indignation. Il partagea ce mécontentement. Il le partagea d'autant plus que la désobéissance à ses ordres était flagrante.

Il se rendit immédiatement au cours de tir, constata que les exercices sur

la carte et les manœuvres avec l'infanterie n'étaient pas exécutés, malgré les prescriptions formelles des dépêches ministrielles de 1910 et 1911, et il en fit faire une devant lui, le 26 avril.

A la critique qui suivit, il donna la parole au colonel directeur, lequel, ne se laissant pas intimider par la présence de son inspecteur général, reprit à très haute voix la thèse particulariste en disant nettement :

Lorsque le général de division a donné à un colonel d'infanterie un ordre d'attaque, ce colonel est un guerrier qui doit savoir ce qu'il a à faire. Lorsqu'il a dit à l'artillerie ce qu'il attend d'elle, le chef de groupe, lui aussi, sait ce qu'il a à faire. Les deux chefs savent, en un mot, tout ce qu'ils ont besoin de savoir. Il faut que cela marche.

Bien entendu, le général Percin protesta contre cette affirmation, et le colonel consentit à la rétracter, d'assez mauvaise grâce, et seulement dans une certaine mesure. Il n'en reste pas moins qu'il y a désaccord grave dans l'arme. On a même prononcé le mot d'anarchie. Cette anarchie tend à disparaître : le combat finit, faute de combattant. La limite d'âge a fait rentrer dans le silence l'apôtre dont les prédications ont suscité, de la part de ses jeunes camarades, une sorte de révolte. S'il parle encore, et il parlera, ce sera à titre privé, sans aucun caractère officiel.

Bien entendu, je n'aurais pas parlé de ce singulier conflit entre chef et subordonné, s'il avait eu lieu entre quatre-z'yeux, comme on dit. Mais de nombreux témoins y ont assisté. L'arbitrage du ministre a même été invoqué. Mais le ministre, que ce fût M. Berteaux ou le général Goiran, avait d'autres soucis en tête que de juger la question. Assez de préoccupations personnelles sollicitaient son esprit. Et il ne semble pas que M. Messimy soit disposé davantage à intervenir. Le départ du général Percin laisse le champ libre à ses adversaires, aux contempteurs de ses idées.

CHRONIQUE HOLLANDAISE

(De notre correspondant particulier.)

Nouvelle instruction sur le service des étapes.

Quoique la nouvelle « Instruction sur le service des étapes » ne soit que provisoire, on peut admettre que l'Instruction définitive maintiendra les mêmes principes et que les différences éventuelles se borneront au strict nécessaire, c'est-à-dire à quelques détails concernant l'exécution.

Donnons donc un aperçu de cette Instruction qui règle le service des étapes d'une manière judicieuse et efficace.

Première observation : l'Instruction a pour but de concentrer dans les attributions d'un seul chef tout ce qui concerne les communications de

l'armée en campagne, afin que celle-ci soit pourvue à temps de toutes les ressources dont elle a besoin et puisse se débarrasser de tout ce qui l'entrave. On cherche par là à réduire à l'inévitable seulement ce qui risque de gêner les mouvements de l'armée mobile et à la conserver de façon permanente en état de combat.

Il est évident que le service des étapes吸orbe un grand nombre d'officiers, tant supérieurs que subalternes, puis une série de fonctionnaires militaires et civils de tout genre et de divers rangs, nommément dans le service de santé.

L'Instruction distingue en général la « direction des étapes » et les « inspections des étapes », savoir une inspection à la disposition de chaque groupement de forces militaires exigeant un service d'étapes.

La direction appartient au quartier général de l'armée. Le chef, appelé « directeur des étapes », est subordonné au chef de l'état-major de l'armée. Cette direction se compose, entre autres, de la Commission permanente militaire des chemins de fer, du commandant de la section des chemins de fer du quartier général de l'armée, de la compagnie pour l'exploitation des chemins de fer — subdivision du régiment des troupes de génie, — du dépôt des ponts militaires et du train de navigation du corps des pontonniers.

Quant aux inspections des étapes, elles doivent régler ce qui concerne les transports vers l'armée et ses évacuations dans le territoire des étapes. Le service des chemins de fer et les autorités militaires et civiles sont tenus de seconder les inspections. Cependant, pour le service technique, les inspections ressortissent à la direction des étapes. Au reste, elles sont subordonnées tant au commandant en chef de l'armée de campagne qu'au commandant des troupes au besoin desquelles le service des étapes doit pourvoir.

Pour éviter trop de détails, je me restreins à ce qui intéresse l'armée de campagne.

Chaque inspecteur d'étape, membre du quartier général de l'armée de campagne, a sous ses ordres un état-major d'étape, l'intendant de l'étape, le médecin de l'étape, le vétérinaire de l'étape, le chef du dépôt de munitions, puis le personnel du service local, le personnel du service de police et enfin le personnel de protection.

Les susdits officiers, nommément l'intendant de l'étape, le médecin de l'étape et le vétérinaire de l'étape, doivent exécuter les ordres de l'inspecteur tout en suivant en même temps les indications des autorités fonctionnant au quartier général de l'armée, savoir l'intendant de l'armée, le médecin de l'armée, le vétérinaire de l'armée et quelques autres officiers supérieurs.

Dans l'instruction de l'intendant de l'armée nous trouvons les principes

dirigeants de son service. Citons le suivant: L'intendant de l'armée doit préparer tout ce qui concerne le ravitaillement des troupes de l'armée de campagne à l'exception des objets qui relèvent directement des intendants de division et des intendants d'étape. Il doit exécuter tous les ordres de l'intendant en chef, se rapportant au ravitaillement des troupes et à la population en temps de guerre.

Au médecin de l'armée ressortissent les objets intéressant le service de santé de l'armée de campagne. Comme l'intendant de l'armée cet officier a le rang de colonel.

Quant à l'intendant et au médecin d'étape, lieutenants-colonels ou majors, il nous semble intéressant d'entrer dans quelques détails à leur sujet.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut l'intendant d'étape a la faveur de servir deux maîtres à la fois: l'inspecteur de l'étape et l'intendant de l'armée. Il est chargé de l'alimentation et, en général, de l'entretien du personnel de l'étape, de l'exploitation des ressources dans le territoire de l'étape et, entre autres, de veiller aux besoins de l'armée de campagne en lui envoyant les vivres réunis à l'étape à son intention.

Le médecin d'étape lui aussi a le privilège problématique de posséder deux chefs, savoir: l'inspecteur de l'étape et le médecin de l'armée. On lui a adjoint un médecin, un pharmacien et cinq employés subalternes; puis il peut disposer d'un délégué de la Croix-Rouge, du personnel pour établir et faire fonctionner une^e station d'évacuation et de plusieurs sections pour le transport des malades et des blessés.

Il est le conseiller médical de l'inspecteur de l'étape et chargé des soins au personnel et au matériel, exigés par le service sanitaire. Donc, il établit une station d'évacuation, un magasin d'appareils de pansement, de médicaments et d'instruments, et surtout il aura soin d'avoir à sa disposition une grande quantité de matériel improvisé pour les transports des blessés et des malades.

Afin d'être en mesure de les évacuer en arrière au plus vite, il est informé quotidiennement du nombre de lits disponibles à l'intérieur du pays, tandis qu'il doit être au courant des lits non occupés dans la région de l'étape. L'institution des médecins constitue une amélioration importante du service sanitaire dans l'armée de campagne.

Donnons enfin un aperçu de la façon de procéder en ce qui concerne les transports.

Dans les villes où sont établis les dépôts et les magasins, situés au centre du pays, les ressources sont réunies à la gare du chemin de fer; ce sont les « stations de départ » (*aanvangsstations*). De ces stations, les ressources sont transportées en un ou plusieurs points dans le voisinage de la frontière dans la région de l'étape qui doit les recevoir. On appelle ces points les « stations de réunion » (*verzamelstations*). Ces transports suivent

les routes d'étape (*stappelijnen*), déterminées par le commandant en chef de l'armée, après avoir consulté le commandant de l'armée de campagne.

Journellement, un certain nombre de trains doivent transporter les ressources emmagasinées aux dernières stations, aux « lieux d'étapes de règlement » (*regelings etappeplaateen*), d'où les provisions sont distribuées à l'armée de campagne au moyen de trains ou de vaisseaux, tandis que de ces mêmes lieux sont dirigées vers l'intérieur les évacuations de l'armée de campagne. S'il le faut, on use de trains spéciaux, dits « trains d'étape », pour le transport entre les dernières stations et les gares de chemin de fer de l'armée de campagne.

CHRONIQUE ITALIENNE

(*De notre correspondant particulier.*)

Mutations dans le haut commandement. — Concours à prix pour officiers. — Le nouveau pistolet.

De nos quatre lieutenants-généraux commandants désignés d'armée en guerre, le plus haut placé, le général Mazzitelli, a dû demander sa retraite pour raisons de santé. La désignation de son successeur était attendue avec le plus vif intérêt dans les sphères militaires, et c'est avec une satisfaction générale qu'elles ont appris récemment le choix du lieutenant-général comte Luigi Cadorna, commandant du IV^e corps d'armée. La commission supérieure chargée de cette nomination n'a pas à se préoccuper de l'ancienneté, mais seulement des mérites et de l'aptitude pour la préparation de la guerre et pour la conduite de la guerre même. Le choix du général Cadorna, qui est un des plus jeunes et en même temps un des plus intelligents et énergiques de nos commandants de corps d'armée, prouve, de l'opinion de tous, qu'on a procédé avec le meilleur sens de l'opportunité. L'approbation de toute l'armée ne peut que mettre le général Cadorna dans la meilleure situation pour l'accomplissement de son importante mission.

Je vous ai déjà informé qu'on avait organisé chez nous, sous la direction du commandant du corps de l'état-major, un concours à prix annuel, ou même à délai plus court, d'ouvrages écrits, inédits. Les concurrents peuvent être des officiers subalternes (jusqu'à capitaine). La bonne réussite de ces concours, le grand nombre des officiers qui y ont pris part, la réelle utilité qu'ils comportent pour la diffusion de la culture intellectuelle, et l'essor qu'ils prennent ont engagé les autorités supérieures à les développer en augmentant le nombre des primes, et en permettant à tout officier d'y participer, sans aucune limitation d'arme ni de qualité.

Je crois intéressant de vous énumérer les résultats des derniers concours, fermés à la date du 31 décembre 1911.

1^{er} concours. Un prix de 1000 francs pour le meilleur ouvrage sur le thème suivant:

« L'instruction de l'infanterie et de l'artillerie pour leur coopération dans le combat. — Tendances des différentes armées et moyens qu'on y emploie. »

2^{me} concours. Trois prix de 1000 francs. Sujet:

« Influence du terrain sur le combat de l'infanterie. — Caractéristiques tactiques des différents genres de terrain en Italie; moyens auxquels doit recourir l'infanterie pour tirer de chaque terrain le plus grand avantage possible, tant dans l'offensive que dans la défensive. »

3^{me} concours. Un prix de 1000 francs. Sujet:

« Emploi de l'artillerie et des mitrailleuses d'une division de cavalerie, dans l'action sur le front des armées et au combat de cavalerie contre cavalerie. — Précautions et mesures pour ménager le plus possible les forces de la cavalerie, tout en engageant cette arme dans les moments et dans les lieux les plus convenables tant dans le domaine stratégique qu'en matière tactique. »

4^{me} concours. Un prix de 1000 francs. Sujet:

« Emploi des obusiers lourds et des canons lourds de campagne dans le combat de rencontre et dans la bataille préparée. »

Nul ne contestera l'importance de ces sujets et c'est réjouissant de penser qu'un grand nombre de jeunes et intelligents officiers se préparent de longue main à les développer convenablement. L'attrait d'une récompense matérielle n'infirme en rien la bonté de la nouvelle institution. Les meilleurs travaux seront publiés dans nos revues militaires.

Enfin nous l'avons! Je ne saurais vous dire depuis quand on avait décidé de donner un nouveau pistolet automatique aux officiers en remplacement de notre vieux et lourd revolver, modèle 1889. Depuis cinq ou six ans, le modèle était arrêté, mais des difficultés d'ordre administratif (contestations avec les inventeurs, les fabriques, etc.) et techniques (quelques exemplaires fonctionnaient encore irrégulièrement), ont empêché jusqu'à ce jour la livraison aux officiers. Elle est maintenant commencée, et, heureusement, les officiers trouvent bonne, légère, précise, la nouvelle arme qui leur est remise. Forme et mécanisme ont quelque ressemblance avec le Browning; comme chez celui-ci, le chargement se fait par la crosse. Le chargeur contient sept cartouches.

CHRONIQUE PORTUGAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

Esprit de la nouvelle loi du recrutement. — La défense nationale. — Le service militaire obligatoire. — La taxe militaire. — Les causeries sur la discipline. — Le service militaire des chemins de fer. — Les lois militaires promulguées par la République.

Les gros effectifs que sont les armées permanentes, imposés sans doute par une nécessité sociale, ont subi dernièrement de rudes assauts au sujet de leur constitution et de leur caractère. La nouvelle organisation sociale trouve, en effet, dans sa forme essentiellement démocratique, la meilleure arme de combat contre les doctrines surannées, et actuellement près d'être ruinées, du particularisme militaire. Aussi, voyons-nous toutes les nations, sans exception, réduire le temps de service actif et développer et perfectionner autant que possible l'organisation des réserves en lesquelles tous mettent leur plus grand espoir; car les troupes permanentes ne suffisent plus à fournir le nombre jugé indispensable.

Ainsi, les diverses nations luttant pour la réduction du service actif et s'efforçant en même temps d'obtenir le plus grand secours des troupes de réserve, s'acheminent logiquement et insensiblement vers l'adoption du système des milices. On peut prévoir même que ce système, ouvertement adopté déjà par quelques Etats et préconisé par d'autres, constituera, dans un avenir plus ou moins rapproché, le système militaire de tous les peuples.

Chez nous, l'armée permanente sous son ancienne forme doit être considérée comme une institution en détresse.

Sa mission a été faussée voilà longtemps et, par conséquent, la préparation à la guerre a été nulle. En face du vaste problème de la défense nationale, la valeur de notre armée était absolument insignifiante. Pour lui rendre son importance, la restituer à sa noble mission patriotique, il faudra d'abord la débarrasser de cet esprit routinier qui a fait d'elle une caste à part et la pénétrer de l'esprit de la nation dont elle doit représenter la force devant le monde.

Lorsque seules les troupes de première ligne étaient chargées de porter les premiers coups et de résister aux premiers chocs, et presque seules supportaient l'effort de toute une campagne, on pouvait limiter le nombre des catégories de l'armée. Aujourd'hui plus. Toutes les nations mettent immédiatement en jeu leurs réserves qui, malgré leur dénomination, n'en ont pas moins un travail *actif* et décisif dès les débuts d'une campagne. Les unités de réserve ne doivent pas remplacer les unités actives; celles-ci ne se remplacent pas; elles doivent coopérer avec elles suivant l'appréciation du commandement.

De cette façon, étant donnés la constitution et la force énorme des effectifs à mobiliser, il est nécessaire de recourir déjà en temps de paix à toute la population valide, à la *nation armée*, condition fondamentale de succès.

D'un autre côté, le service personnel et obligatoire, contraignant tous les citoyens sans distinction de classe, de naissance, de richesse ou de métier, à entrer dans les rangs comme dans une école de la nation, ce service ne doit accaparer que le temps strictement nécessaire à l'instruction des recrues. Après la libération, pour que l'instruction militaire conserve son niveau et se fortifie, pour qu'elle ne soit pas éphémère, il faut créer des cours de répétition annuels de courte durée. Ils procureront de vrais essais de mobilisation, prépareront en même temps les cadres à la manœuvre des unités de fort effectif en développant les qualités de commandement jusqu'alors peu ou pas appliquées. Le résultat sera de réduire le noyau de l'armée en lui imprimant un caractère professionnel accentué, puisqu'il aura à surveiller l'instruction des éléments professionnels et l'encadrement de la masse des soldats possédant peu ou pas d'instruction générale. De l'obligation générale de servir découle naturellement l'application d'une *taxe militaire* imposée à quiconque ne peut accomplir cette obligation.

L'armée coloniale sera constituée à part et autant que possible à l'aide de volontaires.

Un examen minutieux du théâtre des opérations du Portugal continental et des zones les plus avantageuses pour la concentration des forces organisées, ainsi que l'étude démographique du pays, a fait ressortir la nécessité d'élever à huit le nombre des unités stratégiques de première ligne.

Voilà, exposés en peu de mots, les principes démocratiques et les lignes générales sur lesquels repose la nouvelle loi de recrutement de l'armée.

* * *

J'entre dans quelques détails.

La défense nationale sera assurée dorénavant par trois groupements : la marine, l'armée métropolitaine et l'armée coloniale. L'armée métropolitaine formée des forces destinées à la garnison et à la défense du continent et des îles adjacentes, se compose : des troupes actives, des troupes de réserve et des troupes territoriales.

Les *troupes actives* formant l'armée de première ligne et devant pouvoir entrer en campagne sur-le-champ, sont constituées :

a) Par le noyau permanent des cadres d'officiers et de sous-officiers, et d'un nombre variable de soldats destinés à fournir les éléments jugés indispensables aux spécialités de chaque arme ou service ; à garantir un solide encadrement des unités à mobiliser ; à faciliter le recrutement des gradés ;

b) Par la grande masse des recrues appartenant aux contingents actifs des dix dernières années.

Les *troupes de réserve*, formant l'armée de deuxième ligne, ont pour but de renforcer les troupes actives et de coopérer avec elles, de garnir les fortifications, de garder le littoral, de surveiller les communications, etc. Elles se composent des dix dernières classes qui ont quitté l'armée de première ligne et de quelques exemptés par dispositions spéciales de la loi.

Les *troupes territoriales*, formant l'armée de troisième ligne, sont destinées à des services plus sédentaires, tels que la garde des localités, les travaux de mise en état de défense des points fortifiés, etc. Elles sont formées:

a) Des citoyens jusqu'à l'âge de 45 ans, qui ont servi dans les deux premiers bans;

b) Des citoyens de 20 à 45 ans, qui, n'ayant pas la taille, n'ont pas été enrôlés et qui, quoique payant la taxe militaire, se sont enrôlés volontairement dans ces troupes;

c) Des volontaires âgés de plus de 45 ans;

d) De ceux qui ont achevé leur temps de service dans la marine;

e) Des jeunes gens de 17 à 20 ans, non encore incorporés, mais destinés à compléter, en temps de guerre, les effectifs de l'armée active.

Aucun citoyen ne pourra être admis à un emploi de l'Etat sans avoir accompli son service militaire.

Le territoire de la République est divisé en huit grandes circonscriptions de recrutement. Chaque circonscription comprend une division de troupes actives, deux brigades d'infanterie de réserve et quatre districts de recrutement.

Le territoire des îles adjacentes est divisé en trois districts de recrutement. Un district de recrutement comprend un régiment d'infanterie actif, un autre de réserve et quelques bataillons de troupes territoriales.

Tout citoyen portugais doit servir, sans exception, dès l'âge de 17 à 45 ans. Les enrôlés dans l'armée de la métropole serviront successivement: dix ans dans le service actif, dix ans dans la réserve et ensuite dans la territoriale jusqu'à 45 ans.

Le service actif sur les rangs comprend:

1^o Une école de recrues de 15, 20 ou 30 semaines, selon l'arme ou le service;

2^o Le service annuel du noyau permanent;

3^o Des cours de répétition de deux semaines, chaque année.

Le service des troupes de réserve comprend:

1^o Des cours de répétition de deux semaines tous les deux ans;

2^o La fréquentation, le dimanche, des places de tir régionales.

Le service de la territoriale consiste en:

1^o Exercices de cadres pendant une semaine dans la circonscription respective et sur les lieux et terrains prévus au plan d'opérations;

2^o La fréquentation des places de tir régionales.

Les conditions générales du service militaire sont les suivantes : Le service militaire est personnel et obligatoire; sont exemptés, outre les condamnés aux travaux forcés, les infirmes et les individus de taille inférieure à 1 m. 54.

Le renvoi d'une année est prévu, en temps de paix : une seule fois pour le jeune homme ayant un frère dans les rangs; deux fois pour les jeunes gens faisant partie de l'équipage d'un vaisseau portugais en voyage, ainsi que ceux dont le service empêcherait de poursuivre une exploitation agricole ou industrielle importante et tout récemment mise en œuvre; plus de deux fois pour les étudiants à l'étranger, mais pas au delà de 26 ans, et de même pour les citoyens demeurant soit à l'étranger soit aux colonies depuis plus de six mois au moment du recensement.

Les chefs de district de recrutement répartiront les recrues suivant les instructions des commandants des circonscriptions de division.

Les jeunes gens possédant un cheval et qui le présenteront au service seront destinés à la cavalerie.

L'Etat, moyennant caution variant suivant la valeur de la bête, pourra confier aux citoyens libérés du service des chevaux de régiments, qu'ils se chargeront d'entretenir et de présenter aux inspections.

L'incorporation des recrues dans les unités aura lieu du 12 au 15 janvier pour le génie, l'artillerie, la cavalerie, les services auxiliaires et pour la moitié du contingent destiné à l'infanterie, et du 12 au 15 mai pour l'autre moitié.

En temps de paix, le service comprend le service normal, école de recrues et cours de répétition; le service prolongé ou du noyau permanent; le service périodique, école de cadres et manœuvres.

La durée des écoles de recrues, destinées à compléter et à développer l'instruction militaire préparatoire des écoles et places de tir régionales, est de 30 semaines pour la cavalerie; 25 pour le génie et les troupes sanitaires; 20 pour l'artillerie et les troupes montées; 15 pour l'infanterie et les services auxiliaires. La durée des cours de répétition, destinés surtout à des exercices en campagne et aux manœuvres de détachements mixtes, sera de deux semaines au mois de septembre.

Le service prolongé ou du noyau permanent durera au moins douze mois pour tous armes et services. Y sont astreints ceux qui, un mois avant la fin de l'école de recrues, manifestent le désir de continuer le service ou ceux que le sort a désignés pour compléter l'effectif permanent fixé par le budget annuel.

Le service des écoles de cadres est destiné à la préparation des officiers, sous-officiers, télémétristes, pointeurs d'artillerie et de mitrailleuses, télégraphistes, infirmiers et d'autres. Une loi spéciale en fixera la durée.

Les jeunes gens reconnus uniques soutiens de leurs parents seront rem-

placés dans leurs fonctions par les municipalités respectives pendant le temps de service actif sur les rangs.

Les jeunes gens de 17 à 20 ans, après leur inscription dans les troupes territoriales, seront inscrits et portés sur les rôles des places de tir et des écoles d'équitation des localités les plus rapprochées. Ils fréquenteront, le dimanche, les cours de gymnastique et les exercices militaires, et pratiqueront l'équitation et le tir.

En temps de guerre, ces jeunes gens passeront dans les troupes actives et formeront les unités de dépôt destinées à remplir les vides de l'armée en campagne, au cours des opérations.

Le citoyen portugais qui, pour une raison quelconque, ne peut accomplir son service, est obligé de payer une taxe militaire annuelle. Le montant de ces taxes est destiné à l'achat, fabrication et réparation de l'armement et des munitions.

La taxe militaire se compose :

- a) D'une partie invariable d'environ six francs par an ;
 - b) D'une partie variable suivant le revenu du contribuable et de ses descendants et cela pendant la période où l'imposé devrait servir dans les troupes actives et dans la réserve. Le taux de cet impôt varie de 0,5 à 3 pour cent.
- * * *

Cette organisation a été arrêtée déjà par le gouvernement provisoire, qui a prétendu faire de l'armée une institution solide où la loyauté et l'estime unissent toujours le chef et le subordonné. Commander c'est éduquer, ce n'est pas punir ; c'est amener chacun à l'accomplissement du devoir ; c'est faire l'éducation morale de la troupe. Celui qui commande a le devoir de connaître ses hommes, de leur servir de guide et de protecteur. C'est en évitant les fautes que l'on obtiendra la vraie discipline ; la justice et la bonté sont les vrais fondements de l'affection. Il faut bien comprendre que la confiance réciproque et le dévouement sont des idées d'une haute valeur morale.

Pour divulguer ces idées et en retirer des résultats pratiques, le ministre de la guerre a décidé qu'elles feraient l'objet de causeries entre officiers, sous-officiers et soldats, cela dans chaque caserne et établissement militaire. En outre, tous les six mois, on lui en rend compte avec détails indiquant le pour cent des punitions infligées pendant la période.

* * *

L'importance attribuée, avec raison, par toutes les nations aux communications ferroviaires s'accroît sans cesse devant les nécessités d'une guerre moderne. Le chemin de fer est une arme véritable pour la défense nationale. Or, chez nous, aucune disposition légale ne réglait l'exploitation militaire

des chemins de fer, pas plus que la construction du réseau pour les besoins de la guerre.

Cette grave lacune a été comblée. Une organisation a été créée chargée des points suivants :

- a) Recueillir les données relatives au réseau ferroviaire, en vue de son meilleur emploi en campagne ;
- b) Préparer l'adaptation du matériel roulant aux besoins des transports stratégiques ;
- c) Prévoir les travaux de construction, réparation et exploitation des voies ferrées ;
- d) Veiller à l'exécution des prescriptions édictées pour faciliter les transports militaires ;
- e) Diriger le service des transports ;
- f) Instruire les troupes de chemin de fer et régler leur fonctionnement ; participer à leur recrutement ; préparer leur mobilisation.

A cet effet, on a créé une inspection du service militaire des chemins de fer, des troupes de chemin de fer, et des formations de chemin de fer.

* * *

Comme vous le voyez, les lois militaires promulguées par notre jeune république représentent un travail sérieux qui doit nous conduire à l'organisation de l'armée.

Cette organisation sera, nous l'espérons, la réalisation de toutes les aspirations du pays et formera un ensemble homogène, inspiré des principes supérieurs d'une sérieuse défensive. Naturellement, nous ne croyons pas à la possibilité de créer, d'un seul coup, tout ce dont nous avons besoin ; mais nous espérons voir se développer un plan d'organisation méthodique et continu, et notre armée ira s'améliorant et progressant. Nous nous estimerons heureux de commencer, par exemple, par doter successivement nos unités stratégiques de tous leurs éléments. On accroîtrait ainsi graduellement notre puissance militaire.

En attendant que ce lent travail se réalise, les forces vives du pays ne resteront pas inactives. L'agriculture, sortant de la routine, se développera au moyen de nouveaux procédés, par la coopération, et grâce au Crédit agricole déjà organisé par l'Etat ; les industries prospéreront à la suite de l'ouverture de nouveaux marchés et grâce aux progrès de la mécanique ; le commerce développera son exportation et la circulation plus intense des produits indigènes. Ainsi renaîtra la richesse nationale et s'accomplira la régénération économique du pays. Les ressources du Trésor en seront accrues ; garantie la plus sûre de la parfaite exécution de notre plan défensif.

